



Criminaliser la solidarité : un an de répression en France du mouvement pro-palestinien

Description

En février dernier, la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, s'attirait de nombreuses critiques en France pour avoir simplement rappelé le contexte colonial dans lequel s'inscrivent les attaques du 7 octobre 2023, tout en déplorant les pertes civiles israéliennes.

Dans la polémique qui en a suivi et la furieuse condamnation de ses propos par de nombreuses personnalités politiques, on observait un double-standard bien réel, qui a prouvé en France tout au long de l'année écoulée : imposer le narratif selon lequel les attaques israéliennes qui suivent le 7 octobre 2023 « répondent » directement aux attaques palestiniennes, mais interdire d'entendre l'analyse chronologique aux 75 ans de colonisation qui le précèdent.

Depuis le début de l'offensive génocidaire d'Israël à Gaza, de nombreuses voix alertent de la répression du mouvement de solidarité avec le peuple palestinien. De tribunes outrancières en condamnations pénales pour « apologie du terrorisme », les attaques pleuvent de toute part et isolent les militant·es : l'Agence Média Palestine propose un tour d'horizon de la criminalisation institutionnelle de la solidarité.

Par l'Agence Média Palestine, le 2 décembre 2024 à 14h00 modifié le 6 décembre 2024

Criminaliser la solidarité

un an de répression en France du mouv pro-palestinien

Â« Risque de trouble Ã lâ??ordre public Â»

Jeudi 21 novembre, on apprenait lâ??interdiction dâ??une confÃ©rence de Rima Hassan Ã lâ??universitÃ© de Strasbourg Michel Denken, en raison de Â« risque de troubles Ã lâ??ordre public Â». Deux jours plus tÃ¢t, la dÃ©putÃ©e France Insoumise sâ??Ã©tait vue interdire une autre confÃ©rence Ã lâ??universitÃ© Sciences Po Paris (IEP) pour les mÃªmes motifs. AprÃªs un recours soumis au tribunal administratif, cette interdiction a finalement Ã©tÃ© annulÃ©e.

ParallÃ©lement, dâ??autres Ã©vÃ©nements sont autorisÃ©s, comme le [gala](#) organisÃ© par lâ??association Â« IsraÃ«l is Forever Â», animÃ© par Nili Kupfer-Naouri, qui a participÃ© Ã des manifestations de colons israÃ©liens visant Ã bloquer physiquement lâ??entrÃ©e de camions dâ??aide humanitaire Ã Gaza, et dont lâ??invitÃ© dâ??honneur Ã©tait le ministre israÃ©lien ouvertement pro-gÃ©nocide Bezalel Smotrich, qui a dÃ©clarÃ© Ã plusieurs reprises que le peuple palestinien Â« nâ??existe pas Â». Ici, le prÃ©fet nâ??a pas identifiÃ© de risque de trouble Ã lâ??ordre public, et a autorisÃ© lâ??Ã©vÃ©nement au nom de la libertÃ© dâ??expression.

Concernant Rima Hassan, le juge des rÃ©fÃ©rÃ©s indiquait dans sa [dÃ©cision du 22 novembre](#) que le risque Ã©voquÃ© de Â« trouble Ã lâ??ordre public Â» Ã Sciences Po Paris nâ??Ã©tait pas rÃ©el et Â« quâ??en interdisant la confÃ©rence projetÃ©e, le directeur de lâ??IEP de Paris a portÃ© une atteinte grave et manifestement illÃ©gale Ã la libertÃ© dâ??expression et de rÃ©union garantie aux usagers du service public de lâ??enseignement supÃ©rieur. Â»

Ce cas est reprÃ©sentatif dâ??un schÃ©ma largement observÃ© depuis le dÃ©but de lâ??offensive gÃ©nocidaire dâ??IsraÃ«l contre Gaza. Ce motif de Â« risque de troubles Ã lâ??ordre public Â», systÃ©matiquement invoquÃ© depuis le 7 octobre 2023 pour interdire des manifestations de solidaritÃ© avec le peuple Palestinien, a de rÃ©elles consÃ©quences sur la rÃ©putation des personnes incriminÃ©es et sur la capacitÃ© de mobilisation, quel quâ??en soit le dÃ©bouchÃ©.

En effet, les interdictions pour Â« risque de trouble Ã lâ??ordre public Â» sont en grande partie annulÃ©es par rÃ©fÃ©rÃ©, mais souvent aprÃªs la date prÃ©vue pour lâ??Ã©vÃ©nement : le tribunal administratif retoque les interdictions abusives, mais trop tard. Les annulations et recours sont un jeu dâ??allers-retours Ã©reintant dans lequel la clartÃ© du message de soutien Ã la Palestine est sans-cesse entravÃ©e.

LibertÃ© dâ??expression et droit pÃ©nal : le cas dâ??exception dâ??Â« apologie du terrorisme Â»

La [loi](#) du 13 novembre 2014 relative Ã la lutte contre le terrorisme, dite Â« loi Cazeneuve Â», prÃ©voit que Â« [lâ??apologie publique dâ??actes terroristes](#) Â» ne relÃ©verait plus seulement de la loi sur la libertÃ© de la presse de 1881, mais aussi du code pÃ©nal. Avec pour consÃ©quence des procÃ©dures accÃ©lÃ©rÃ©es et des peines allant jusquâ??Ã sept ans de prison ferme, contre un an jusquâ??alors. En revanche, lâ??apologie du gÃ©nocide ne peut Ãªtre jugÃ©e car elle relÃ©ve du droit de la presse : dans ce cas, le crime dont lâ??apologie est faite doit donc avoir Ã©tÃ© prÃ©cÃ©demment reconnu comme tel par un jugement international, ce qui pourrait prendre des annÃ©es concernant le cas du gÃ©nocide israÃ©lien en Palestine.

Sortir lâ??apologie du Â« terrorisme Â», et pas celle de crimes de guerre, de gÃ©nocide ou contre lâ??humanitÃ©, du droit qui encadre la libertÃ© dâ??expression nâ??a rien dâ??anodin. Elle permet au gouvernement dâ??imposer une ligne politique Ã lâ??encadrement de la libertÃ© dâ??expression, sans les exigences de forme quâ??imposerait le droit de la presse. Le terme terrorisme ne dÃ©signe pas un ensemble dÃ©fini par la loi mais par une apprÃ©ciation de celle-ci : il permet ainsi de tracer une frontiÃ¨re politique entre des violences jugÃ©es lÃ©gitimes et dâ??autres qui ne le seraient pas, tout en rendant invisible lâ??origine Ã©minemment politique et subjective de cette dÃ©marcation.

En 2022, saisie par lâ??ancien membre du groupe Action directe, Jean-Marc Rouillon, la Cour europÃ©enne des droits de lâ??homme (CEDH) condamnait la France, estimant que cette loi sur lâ??apologie du terrorisme porte une atteinte excessive Ã la libertÃ© dâ??expression. Amnesty International a Ã©galement condamnÃ© la France, affirmant que Â« le dÃ©lit dâ??apologie du terrorisme est trop souvent utilisÃ© pour rÃ©duire au silence les expressions pacifiques de solidaritÃ© avec les Palestiniens et Palestiniennes Â» tout en crÃ©ant un Â« effet dissuasif Â».

Depuis le 7 octobre 2023, on observe une augmentation des cas oÃ¹ la critique du sionisme a pu Ãªtre assimilÃ©e Ã de lâ??antisÃ©misme, notamment dans des cas oÃ¹ les mots juifs et sionistes Ã©taient employÃ©s alternativement et indiffÃ©remment. Certaines personnalitÃ©s publiques, des militantÃ©s mais aussi de simples citoyenÃ©nes ayant postÃ© sur les rÃ©seaux sociaux des messages de solidaritÃ© avec le peuple palestinien se sont vus portÃ©s devant la justice et ont reÃ§u de lourdes peines.



Des manifestant-es en marge dâ??une manifestation de soutien Ã la Palestine Ã Paris, le 15 mai 2024 (image : La Meute)

Un nouvel arsenal juridique contre la solidaritÃ©

Outre les dispositifs prÃ©-existants, de lâ??apologie du terrorisme Ã la loi sÃ©paratisme, la rÃ©pression juridique du mouvement de solidaritÃ© avec la Palestine sâ??est dotÃ©e tout au long de

lâ??annÃ©e Ã©coulÃ©e de nouveaux outils pour imposer un narratif et empÃªcher toute voix dissidente.

DÃ©s le 10 octobre 2023, alors que les bombardements israÃ©liens massifs et indiscriminÃ©s ont dÃ©jÃ tuÃ© plusieurs centaines de palestiniens, le ministre de la justice Ã©ric Dupond-Moretti, adresse une [circulaire](#) aux procureurs de la RÃ©publique les invitant Ã© apporter Ã© une rÃ©ponse pÃ©nale ferme et rapide Ã© face Ã© lâ??antisÃ©mitisme et Ã© lâ??Ã© apologie du terrorisme Ã©. La circulaire opÃ©re un vÃ©ritable cadrage du discours Ã© Ã©gitime Ã© qui doit Ã©tre tenu publiquement sur le 7 octobre 2023, interdisant notamment tout rappel du contexte colonial dans lequel sÃ©inscrit cette journÃ©e. La confusion entretenue entre antisÃ©mitisme et Ã© apologie du terrorisme Ã© vise ici Ã© rÃ©primer toute personne ou organisation qui ne condamne pas ostensiblement le Hamas, et/ou critique les bombardements israÃ©liens Ã© Gaza.

Le 12 octobre 2023, le ministre de lâ??IntÃ©rieur GÃ©rald Darmanin adresse aux prÃ©fets une autre circulaire, qui indique que les Ã© manifestations propalestiniennes Ã© doivent Ã©tre interdites en raison des troubles Ã© lâ??ordre public quÃ©elles seraient susceptibles de gÃ©nÃ©rer. Un document Ã© la Ã© rÃ©daction approximative Ã© selon le Conseil dÃ©tat, qui nÃ©a toutefois pas voulu le censurer. Jean-Claude Samouiller, PrÃ©sident dÃ©Amnesty international France [dÃ©clare](#) alors que Ã© lâ??interdiction en France de toutes les manifestations de soutien aux palestiniens constitue une atteinte grave et disproportionnÃ©e au droit de manifester. Ã©

De nombreux rassemblements se tiennent nÃ©anmoins, Ã© raison de plusieurs par semaine dans toutes les villes de France, car lâ??Ã©motion face aux massacres de la population civile palestinienne est trÃ©s forte dans la sociÃ©tÃ© civile. Ces manifestations seront systÃ©matiquement rÃ©primÃ©es tout au long du mois dÃ©octobre, et donnent lieu Ã© de nombreuses arrestations et amendes contre des manifestants. Le conseil dÃ©tat finira par rappeler que la dÃ©cision dÃ©interdiction dÃ©une manifestation appartient aux prÃ©fets, et la pression de la rue finira par imposer lâ??autorisation de ces Ã©vÃ©nements.

En novembre 2023, cÃ©est en vertu de la toute rÃ©cente loi Darmanin quÃ©est menacÃ©e dÃ©expulsion du territoire la militante Mariam Abu Daqqa, au motif que Ã© la prÃ©sence de lâ??intÃ©ressÃ©e reprÃ©sente une menace grave pour lâ??ordre public Ã©, selon le ministÃ©re de lâ??intÃ©rieur ; en fÃ©vrier, Aurore BergÃ© annonce couper les subventions des collectifs fÃ©ministes qui nÃ©auraient pas condamnÃ© le Hamas. Les dÃ©clarations choc se suivent et tout au long de lâ??annÃ©e Ã©coulÃ©e, la rÃ©pression prendra la forme de menaces de [dissolutions](#) [dÃ©associations](#), convocation par le parquet anti-terroriste de personnalitÃ©s publiques, [interdictions](#) dÃ©Ã©vÃ©nements et de manifestations.

En avril 2023, les Ã©tudiantÃ©s se joignent Ã© un mouvement international de solidaritÃ© et de nombreuses universitÃ©s sont occupÃ©es, les blocages donnant lieu Ã© des assemblÃ©es gÃ©nÃ©rales et des activitÃ©s dÃ©auto-formation et dÃ©Ã©ducation populaire. Ce mouvement connaÃ©tra une rÃ©pression inÃ©dite, donnant lieu Ã© la convocation dÃ©Ã©tudiantÃ©s mobilisÃ©s par les services de lutte contre le terrorisme, Ã© une vÃ©ritable [calomnie](#) mÃ©diatique du mouvement ainsi quÃ©Ã© des Ã©vacuations violentes de campus, comme celles de lâ??EHESS ou de Sciences Po Ã© Paris, condamnÃ©e par la [Ligue des Droits dÃ©Homme](#), ou celle de la Sorbonne le 7 mai qui conduira Ã© la mise en garde Ã© vue de [88](#) Ã©tudiantÃ©s.

Un an après le début du génocide, la députée Renaissance Caroline Yadan propose une proposition de loi visant à condamner les « formes renouvelées de l'antisémitisme ». Ce projet de loi cible explicitement les figures du soutien à la Palestine : « Je voulais que soient punissables toutes les références à des expressions telles que « From the river to the sea » avec des cartes où Israël a disparu, ou que Rima Hassan ne puisse plus impunément estimer que le Hamas est un mouvement de résistance », affirme-t-elle dans un [entretien au Point](#). Ce projet est soutenu par la droite mais également plusieurs personnalités du parti socialiste.

Dans sa proposition de loi, la députée identifie « trois axes essentiels » de ce supposé « nouvel antisémitisme » : « l'apologie du terrorisme, la négation de l'État d'Israël et la comparaison avec la Shoah ». En assimilant la critique d'Israël à du négationnisme, ce projet de loi va encore plus loin dans le confusionnisme entretenu autour d'un prétendu antiracisme, instrumentalisé pour primer une lutte qui, elle, est bien antiraciste.



Un cortège pris dans un nuage de gaz lacrymogène lors de manifestations en soutien à la Palestine à Paris, le 15 mai 2024 (image : La Meute)

Une répression grave, sous couvert d'antiracisme

Les militant·es de la cause palestinienne affirment depuis des années, et l'histoire leur donne tristement raison, que le sionisme n'est pas une religion mais une idéologie politique, dont l'outil inhérent est l'apartheid et le nettoyage ethnique de la Palestine : c'est donc une idéologie raciste. Or, au nom d'un soi-disant antiracisme, un arsenal de lois répressives en interdit la critique.

Sous couvert de lutte contre les discours de haine, les cas que nous avons cités ici tendent à transformer en infractions des expressions politiques. Car si la jurisprudence autorise de critiquer les

religions au nom de la liberté d'expression, de plus en plus de praticiens condamnent la critique du sionisme, qui n'est pas une religion mais une opinion politique, au nom de la lutte contre l'antisémitisme car critiquer le sionisme reviendrait à critiquer les personnes juives.

Le soupçon entretenu sur toute critique d'Israël comme essentiellement antisémite découle d'une série de lois, de déclarations et de condamnations qui ont peu à peu légitimé la critique du caractère raciste de l'idéologie sioniste, en l'assimilant au racisme. Ce renversement dangereux permet à présent à l'extrême-droite de se couvrir d'une prétendue légitimité en instrumentalisant la question, comme on l'a vu lors d'une grande marche « contre l'antisémitisme » du 12 novembre 2023, où une grande partie de la gauche et du gouvernement n'avaient pas vu d'objection à marcher aux côtés de Marine Le Pen. Celle-ci avait profité de cette antenne pour se vanter de lutte contre le racisme, faisant impasse sur les nombreuses condamnations pour discriminations qui entachent son Parti.

Téléchargez cet article en pdf :

[dossier rÃ©pressions-1 TÃ©lÃ©charger](#)

date crÃ©e

2024/12/06